

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD, Maire.

Présents : Mmes et MM. Hervé BIROU, Gabriel BLAZQUEZ, Jérôme BONNET, Laurence ESQUERRE-CACHA, Éric FRÈRE, Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD, Dominique MONIÈRE-CROZA, Bernard OMS, Fabienne PALENGAT, Pierre POUTS, Marie-Claire SAGARDOYBURU, Edmond VIGNAU.

Absents excusés : Alexandra CHATELAIN, Alice HOURQUET-MARANCI.

Absent : Fabrice SUZETTE.

Procurations : Alexandra CHATELAIN a donné procuration à Laurence ESQUERRE-CACHA, Alice HOURQUET-MARANCI a donné procuration à Gabriel BLAZQUEZ.

Secrétaire de séance : Edmond VIGNAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/04/2022

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 17 mars 2022

Suite à la transmission du procès-verbal de la séance du 17 février 2022 aux élus, il y a lieu de soumettre ce document à l'approbation du Conseil municipal. Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire fait état des décisions prises dans le cadre de la délibération n°5.4.2020 du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire.

17/03/2022	DEC 44-22-FI	ONF programmation 2022 - Demande de subventions au Conseil départemental et au Conseil régional
24/03/2022	DEC 45-22-URB	Déclaration d'intention d'aliéner : non utilisation du droit de préemption sur la propriété BUZY-PUCHEU Adrienne
04/04/2022	DEC 46-22-PM	Location du poste de chasse à la palombe n°7 à M. REYNA-SANCHEZ Claude
08/04/2022	DEC 47-22-URB	Déclaration d'intention d'aliéner : non utilisation du droit de préemption sur la propriété SUZETTE Jean-Claude
08/04/2022	DEC 48-22-URB	Déclaration d'intention d'aliéner : non utilisation du droit de préemption sur la propriété PERENNES

08/04/2022	DEC 49-22-URB	Déclaration d'intention d'aliéner : non utilisation du droit de préemption sur la propriété CARUSO
------------	---------------	--

Le Conseil municipal prend acte des décisions du Maire.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte de gestion 2021,
2. Approbation du compte administratif 2021,
3. Affectation des résultats 2021,
4. Vote du taux des taxes directes locales 2022,
5. Subventions aux associations 2022,
6. Vote du budget primitif 2022,
7. Plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) - route équestre des Mousquetaires,
8. Questions diverses.

DCM 1.4.2022	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021
---------------------	--

Après présentation du budget primitif de l'exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DCM 2.4.2022	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
---------------------	---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2021 puis quitte la salle. Monsieur Bernard OMS, 3^{ème} adjoint et doyen d'âge, propose au conseil de procéder au vote. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARRÊTE les comptes comme suit :

Investissement

Dépenses	Prévus :	465 891.55
	Réalisé :	240 600.17
	Restes à réaliser :	0.00
Recettes	Prévus :	465 891.55
	Réalisé :	212 665.82
	Restes à réaliser :	40 300.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	792 164.72
	Réalisé :	323 800.05
	Restes à réaliser :	0.00
Recettes	Prévus :	792 164.72
	Réalisé :	363 473.25
	Restes à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice 2020

Investissement :	40 953.78
Fonctionnement :	486 067.50
Résultat global :	527 021.28

DCM 3.4.2022	AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021
---------------------	---------------------------------------

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	39 673.20
- une part affectée à l'investissement de :	0.00
- un excédent de fonctionnement reporté de :	446 394.30
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	486 067.50
- un excédent d'investissement de :	40 953.78
- un excédent des restes à réaliser de :	39 801.00
Soit un excédent de financement de :	80 754.78

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ (002) : EXCÉDENT	486 067.50
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	40 953.78
AFFECTATION EN RÉSERVE (1068) :	0.00

DCM 4.4.2022	DÉTERMINATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES
---------------------	--

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un produit fiscal de 192 336 € est nécessaire pour garantir l'équilibre du budget.

Il précise que, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Commune bénéficie de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, qu'elle n'a pas la possibilité de voter le taux de cette taxe mais qu'elle percevra 646 € à ce titre.

Il précise également, qu'en application du coefficient correcteur la Commune percevra un versement de 41 461 €.

Le conseil est donc amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il indique que, compte tenu des bases d'imposition notifiées par l'Etat, le produit fiscal pour ces deux taxes à taux constant serait de 146 710 €.

Il propose donc de laisser les taux 2021 inchangés, précision faite que le taux de foncier bâti de référence pour 2022 communiqué sur l'état 1259 comprend le taux départemental de 2021 de 13,47 % selon le tableau ci-dessous :

Taxes	Taux 2022	Bases d'imposition 2022	Produit 2021
TF	22.87 %	601 900	137 655 €
TFNB	55.55 %	16 300	9 055 €
		PRODUIT FISCAL	146 710 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de voter, pour l'année 2022, les taux d'imposition comme suit :

Taxes	Taux 2021	Bases d'imposition 2021	Produit 2021
TF	22.87 %	601 900	137 655 €
TFNB	55.55 %	16 300	9 055 €
		PRODUIT FISCAL	146 710 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des subventions accordées aux associations pour l'année 2022 et lui demande de se prononcer sur les propositions d'attribution listées ci-après, examinées par la commission Finances en date du 15 mars 2022.

Association bénéficiaire	Montant en € de la subvention
Comité des Fêtes	1000
Bordères Sports, Culture et Loisirs	1200
Conseil des Parents d'Élèves	580
Bénéjacq Olympique Entente Vallée du Lagoin	350
Groupement des Chasseurs de la Ribère	80
Association de pêche « la Batbielhe »	80
Amicale des Sapeurs-pompiers de Nay	80
Amicale des donneurs de sang de la Cordée Bénéjacquoise	80
Secours populaire de Nay	80
ADMR Gave et Lagoin	150

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessus,

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2022.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget primitif 2022 examiné en commission Finances en date du 15 mars 2022.

Vu les articles L.1612-1, L.1612-7, L.2311-1, L.2312-1 et R.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n°3.4.2022 relative à l'affectation des résultats de 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le budget primitif pour 2022 comme présenté ci-dessous :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	TOTAL du BUDGET PRIMITIF 2022
Dépenses	798 161.50 €	246 575.78 €	1 044 737.20 €
Recettes	798 161.50 €	246 575.78 €	1 044 737.20 €

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet d'aménagement de l'itinéraire équestre, la Route des Mousquetaires par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Au titre de sa compétence en matière de randonnée, le Département est maître d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien des grandes itinérances sur son territoire, à savoir les GR pédestres (traversée des Pyrénées, chemin de Saint Jacques ...), la grande traversée du Pays basque à VTT, et des itinéraires équestres. La Route des Mousquetaires s'inscrit dans le projet de création de l'itinéraire culturel du Conseil de l'Europe "la Route européenne d'Artagnan".

Ce projet initié par l'Association Européenne de la Route d'Artagnan (A.E.R.A.) vise à faire découvrir les richesses culturelles et patrimoniales des territoires en s'appuyant sur l'histoire et l'image de d'Artagnan et des mousquetaires. Notre département est concerné par la Route des Mousquetaires de la Gascogne, au Béarn, à la Navarre.

Le territoire de la commune est traversé par cet itinéraire (Cf carte jointe en annexe) en empruntant les voies utilisées par le Chemin Henri IV et l'itinéraire équestre départemental Est-Ouest mis en place dans les années 90.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de donner un avis favorable au tracé de ce nouvel itinéraire, dans le cadre du plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature, qui inclut le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées prévu à l'article L.361-1 du code de l'environnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de confier au Conseil départemental la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la Route des Mousquetaires et pour son entretien pour la pratique de la randonnée sur le territoire de la Commune de BORDÈRES.

Le Maire,
Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD